

Délibération
n°2025.037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

Objet:
RIFSSEP -
modification du
régime (intégration
grade technicien)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)

Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine
THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration : /

Absent excusé : M. CARRE Christian.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- la délibération 2021-075 de 20 décembre 2021 portant adoption du RIFSEEP,
- la délibération 2022-060 du 22 novembre 2022 portant modification du RIFSEEP,
- la délibération 2024-053 du 5 décembre 2024 portant modification du RIFSEEP,
- L'avis favorable de la commission personnel en date du 26 août 2025.
- l'avis du Comité social territorial en date du 6 octobre 2025 relatif aux critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de SAINT-SATUR.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs de la mise en place du RIFSEEP sont nombreux et peuvent être les suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité en recrutement, diminuer l'absentéisme, fidéliser les agents, améliorer la rémunération, garantir un pouvoir d'achat, moduler la rémunération, garantir les montants alloués antérieurement, harmoniser avant une éventuelle mutualisation

Monsieur le Maire propose de modifier le RIFSEEP comme suit à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☒ non ☐

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☒ non ☐

Semestriel oui ☐ non ☐

Annuel oui ☐ non ☐

Liste des critères retenus :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Encadrement d'agent et nombre d'agents encadrés
 - Conception de projets
 - Pilotage de projets
 - Coordination entre les services, entre différents interlocuteurs ou entre différents projets

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Qualifications requises pour les fonctions
 - Polyvalence des missions sans NBI
 - Spécialisation du poste (comptabilité, élection, paies, prévention, état civil...)
 - Relations avec les partenaires et publics
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Public difficile sans NBI
 - horaires décalés, horaires variables et/ou travail weekend et jours fériés
 - Disponibilité et gestion des urgences sans astreinte
 - Gestion d'une régie

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu				Choix impossible
2 - Suit le sort du traitement	X	X	Choix impossible	X
3 - Autre solution			Maintenu à 33% la 1ère année et à 60% la deuxième et troisième année Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (CMO, CLM...), l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification	

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera : Non maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée. (Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (CMO, CLM...), l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire Générale	0 €	15 000 €	36 210 €
	Groupe 2	Chef de projet / Chargé de mission	0 €	9 000 €	32 130 €
B	Technicien				
	Groupe 1	Responsable service	0 €	9 000 €	19 660 €
	Animateur				
	Groupe 1	Responsable service	0 €	9 000 €	17 480 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Secrétaire polyvalente comptabilité – élection Secrétaire polyvalente accueil – état civil Agent surveillance de la voie publique	0 €	4 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil Autre fonction non identifiée dans le groupe 1	0 €	2 500 €	10 800 €
	Adjoint Technique				
	Groupe 1	Responsable de service Adjoint responsable de service	0 €	8 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent des services techniques	0 €	2 500 €	10 800 €

	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Responsable de service Adjoint responsable de service	0 €	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent des services techniques	0 €	2 500 €	10 800 €
	Adjoint animation				
	Groupe 1	Responsable de service Adjoint responsable de service	0 €	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent de cantine, animation, entretien	0 €	2 500 €	10 800 €
	ATSEM				
	Groupe 1	Responsable de service	0 €	4 500 €	11 340 €
	Groupe 2	ATSEM	0 €	2 500 €	10 800 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☐ non ☐

Semestriel oui ☐ non ☐

Annuel oui ☒ non ☐

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles-31/08/2020, 18VE04033).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire Générale	0 €	2 500 €	6 390 €
	Groupe 2	Chef de projet / Chargé de mission	0 €	1300 €	5 670 €
B	Technicien				
	Groupe 1	Responsable service	0 €	1 300 €	2 680 €
	Animateur Groupe 1	Responsable service	0 €	1 300 €	2 380 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Secrétaire polyvalente comptabilité – élection Secrétaire polyvalente accueil – état civil Agent surveillance de la voie publique	0 €	1 100 €	1 260 €

	Groupe 2	Agent d'accueil Autre fonction non identifiée dans le groupe 1	0 €	1 000 €	1 200 €
	Adjoint Technique				
	Groupe 1	Responsable de service Adjoint responsable de service	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent des services techniques	0 €	1 000 €	1 200 €
	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Responsable de service Adjoint responsable de service	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent des services techniques	0 €	1 000 €	1 200 €
	Adjoint animation				
	Groupe 1	Responsable de service Adjoint responsable de service	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent de cantine, animation, entretien	0 €	1 000 €	1 200 €
	ATSEM				
	Groupe 1	Responsable de service	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	ATSEM	0 €	1 000 €	1 200 €

Dispositions communes

Date d'effet :

Les modifications du régime indemnitaire prendront effet au 01/11/2025.

Les règles de cumul du RIFSSEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1^{er} novembre 2025, dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessus.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 23 octobre 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme PRON Bénédicte



A large, stylized handwritten signature in black ink, representing the Secretary, Mme PRON Bénédicte.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 24 octobre 2025

